

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 24 octobre 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    22    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,  
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,  
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE,  
Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER,  
Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER,  
Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET,  
Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :**            Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL,  
Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Clément PERRIER,  
Renée TORRES

**Pouvoirs :**                    5    Gilbert BERTRAND à Laurent FOUGEROUX  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE  
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON  
Renée TORRES à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 18 octobre 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 18 octobre 2022

---

### Délibération n° 3

#### **Délibération n° 057/2022 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026**

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune de Grézieu-la-Varenne puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des huit communes, notamment sur les thématiques de : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats « Enfance et Jeunesse » passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur son territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrivée à échéance du Contrat « Enfance et Jeunesse » au 31 décembre 2022,

**VU** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Rhône, la CCVL et les communes membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Rhône, la CCVL et les communes membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous les actes afférents et notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

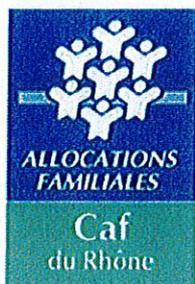
**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la CCVL, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire
- la commune de Brindas, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Grézieu-la-Varenne, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

- la commune de Messimy, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Pollionnay, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Sainte-Consorte, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Thurins, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Vaugneray, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune d'Yzeron, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVL en date du 20 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Brindas en date du 24 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne en date du 24 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Messimy en date du 7 novembre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Pollionnay en date du 18 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Sainte-Consorte en date du 8 novembre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Thurins en date du 13 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune de Vaugneray en date du 17 octobre 2022  
Du conseil municipal de la commune d'Yzeron en date du 18 octobre 2022

## **PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Le territoire CCVL est un territoire péri urbain, situé au sud-ouest du département du Rhône. Il comprend 30 231 habitants sur les 8 communes qui le composent. Il s'agit d'un territoire en croissance démographique, qui reste attractif.

59,8% des familles résidant dans les communes de la CCVL sont des familles avec enfants dont 48,1% sont des couples avec enfants. La part d'allocataires sans enfant est moins importante sur ce territoire qu'à l'échelle du Rhône (698) et celle avec une famille nombreuse est plus importante.

Les actifs sont moins concernés par le chômage ou un emploi précaire.  
La population comprend une proportion d'autres personnes sans activité professionnelle inférieure à l'échelle du Rhône (-5,8) mais avec davantage de retraités (24,5% contre 22,5%). Les salariés en CDI ou fonctionnaires à l'échelle de la CCVL sont plus nombreux (75,3% contre 73,7%).  
Les actifs sont très concernés par les migrations pendulaires (83%).

Avec 5,7% des ménages fiscaux vivant sous le seuil de pauvreté en 2018, contre 14,2% des ménages rhodaniens, ce territoire est moins concerné par les indicateurs de précarité.

#### **Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :**

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 1 856 000 d'euros versé pour le mois de décembre 2020 à plus de 5 179 allocataires, 53 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2020, taux inférieur à la moyenne départementale (57%).
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ 1 400 000 d'euros versés à 41 équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de 34 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2021, 19 familles du territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale interventions toutes deux soutenues par la Caf.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCVL concernent ....

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
  - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
  
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
  - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
  - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
  - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
  
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - o Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
  - o Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
  - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
  
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
  - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
  - o Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).
  
- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
  - o L'accueil physique,
  - o L'accueil téléphonique,
  - o La réponse aux courriels et aux courriers,
  - o Caf.fr / application mobile.

- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
  - o De rendez-vous personnalisés,
  - o De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...
  - o D'offres attentionnées du travail social,
  - o De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
  - o D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
  - o D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*La Communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL) et les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Thurins, Vaugneray et Yzeron mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.*

#### **3.1 Les champs de compétences de la CDC au 18/06/2021**

Les communes bénéficient de la clause générale de compétences qui leur permet de gérer toute affaires d'intérêt général, à l'exception des compétences suivantes qui ont été transférées à la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (CCVL).

La CCVL exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes : - l'action sociale d'intérêt communautaire.

### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Le diagnostic partagé élaboré par la CCVL et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux/et ou/ objectifs :

Petite enfance :

Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée  
Proposer un nombre de places suffisant (EAJE + micro crèches + assistants maternels) pour répondre à la demande des parents  
Proposer un accueil de qualité aux enfants du territoire à un prix abordable pour tous les parents

Veiller à l'équilibre entre les différents modes de garde (collectif public ou privé/individuel AM)

**Enfance :**

Proposer un nombre de places suffisant dans les accueils de loisirs pour répondre à la demande  
Proposer des accueils de loisirs de qualité aux enfants du territoire

**Jeunesse :**

Accompagner les jeunes du territoire dans la construction de projets collectifs intercommunaux  
Encourager les différents acteurs du territoire à impliquer les jeunes dans les projets communautaires  
Offrir des informations aux jeunes de 11 à 30 ans du territoire  
Accompagner les jeunes du territoire dans la recherche de formations, d'emplois, de logement et d'accès à la santé, de loisirs, d'engagement, de mobilité internationale  
Favoriser la transition des jeunes entre l'enseignement et le marché du travail  
Développer le partenariat entre les différents acteurs agissant en faveur des jeunes

**Parentalité :**

Accompagner les parents du territoire aux différents âges des enfants

**Animation de la vie sociale :**

Désamorcer les difficultés éducatives, prévenir l'épuisement parental et renforcer la qualité des liens familiaux, notamment par l'Espace de Vie Sociale (EVS) « la Farandole des vallons » pour tous les parents des 8 communes

**Les projets d'intérêt communal :**

Les accueils de loisirs péri scolaire 3/12 ans : maintenir et développer l'offre existante au regard de l'évolution démographique et des demandes des familles)

Les accueils de loisirs jeunes : maintenir l'offre existante et développer une offre répondant aux attentes des jeunes de 12/17 ans

Faciliter la mise en œuvre des initiatives de jeunes en lien avec la CCVL et les associations du territoire communautaire

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la CCVL, et des 8 communes membres.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
  
- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la communauté de communes ;

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2026.  
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le XX 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CCVL et ses 8 communes membres reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.  
([https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF\\_logoministere.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf))

La Directrice Générale  
de la Caf du Rhône,

**Véronique HENRI-BOUGREAU**

La Présidente  
du Conseil d'Administration  
de la Caf du Rhône

**Edith GALLAND**

Le Président de la communauté  
de communes des Vallons du  
Lyonnais  
**Daniel MALOSSE**

Le maire de Pollionnay  
**Philippe TISSOT**

Le maire de Brindas  
**Frédéric JEAN**

Le maire de Thurins  
**Claude CLARON**

Le maire de Grézieu la Varenne  
**Bernard ROMIER**

Le maire de Vaugneray  
**Daniel JULLIEN**

La maire de Messimy  
**Marie-Agnès BERGER**

La maire d'Yzeron  
**Agnès NELIAS**

Le maire de Sainte-Consorce  
**Jean-Marc THIMONIER**

**ANNEXE 1 – Diagnostic partagé**

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>CCVL</b>	
<b>EAJE</b>	LA COLOMBE 2 Grand rue 69290 GREZIEU LA VARENNE
	AU BRIND'ENFANTS 3 montée du Clos 69126 BRINDAS
	LA CHAUSSONNIERE 11 bis avenue des Alpes 69510 MESSIMY
	LE PETIT PRINCE ET LA ROSE 2 chemin du Tronchil 69280 SAINTE-CONSORCE
<b>EVS</b>	LA FARANDOLE DES VALLONS 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
<b>RPE</b>	LES P'TITS POUCES 11 bis avenue des Alpes 69510 MESSIMY
	LE MONDE DE ZEBULON 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
	RPE LE VAL'PETITE ENFANCE 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
<b>ALSH</b>	AL EBULISPHERE 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
	AL TYM 15 route d'Yzeron 69510 THURINS
<b>LES COMMUNES</b>	
<b>EAJE</b>	Crèche La Pirouette 67 chemin de la Guise 69670 VAUGNERAY
<b>AL</b>	AL 3-11 ans périscolaire

	écoles maternelles et primaires 69290 GREZIEU LA VARENNE
	AL 3-11 ans périscolaire 69510 MESSIMY
	AL 3-11 ans périscolaire Rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE
	AL 3-11 ans périscolaire écoles maternelles et primaires 69510 THURINS
	AL 3-11 ans périscolaire 69670 VAUGNERAY
	AL 3-11 ans périscolaire 69510 YZERON
	AL 11-17 ans MJC 32 montée du Clos 69126 BRINDAS
	AL 11-17 ans Place de la Chaussonnière 69510 MESSIMY
	AL 11-17 ans MPT THURINS 15 route d'Yzeron 69510 THURINS
	AL 11-17 ans MJC Place du 8 mai 1945 69670 VAUGNERAY
	AL 11-17 ans Rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE
	AL 11-17 ans 69510 YZERON
<b>LUDOTHEQUE</b>	Ludothèque 15 route d'Yzeron 69510 THURINS

Accusé de réception en préfecture  
069-216900944-20221024-241022\_0572022-DE  
Reçu le 07/11/2022

## ANNEXE 3 – FICHES THEMATIQUES

**ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION ET INDICATEURS D’EVALUATION**

**Fiche Thématique : GREZIEU LA VARENNE**  
**ENFANCE 3 / 11 ANS**

<b>Éléments du diagnostic partagé</b>	<p>En complément du diagnostic partagé du territoire de la CCVL, voici quelques éléments concernant la commune de Grézieu la Varenne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 631 élèves au 30 juin 2022 fréquentent le groupe scolaire, répartis par niveau : Niveau maternelle : 249 Niveau élémentaire : 382 Niveau secondaire : 0</li><li>- 4 classes ouvertes entre 2012 et 2017 et 4 classes ouvertes entre 2018 et 2021</li><li>- PEDT en cours (sept 2021 à juin 2024)</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir la transition entre le scolaire et le périscolaire</li><li>- Mettre en cohérence l'offre périscolaire existante dans l'intérêt de l'enfant</li><li>- Renforcer les axes de travail du Projet d'Ecole et du Projet Educatif de l'accueil périscolaire notamment dans un projet commun de lutte contre le harcèlement à l'école</li><li>- Garantir la continuité éducative par la proposition d'activités périscolaires de qualité</li><li>- Favoriser le développement personnel de l'enfant</li><li>- Respecter le rythme de l'enfant</li><li>- Développer une conscience écologique, conduire les enfants d'aujourd'hui vers l'écocitoyenneté</li><li>- Développer des actions et favoriser les liens intergénérationnels</li></ul>
<b>Territoire d'intervention</b>	La commune de Grézieu-la-Varenne
<b>Atouts/Opportunités identifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel municipal, animateurs et ATSEM formés et titulaires de leurs postes</li><li>- Travail en partenariat déjà existant entre plusieurs associations (pédibus organisé par le sou des écoles pour rejoindre une activité danse et pédibus organisé par le judo)</li><li>- Chemins entre l'école et les locaux sportifs entièrement sécurisés</li><li>- Politique enfance et jeunesse forte de la commune par un investissement important dans les accueils péri et extrascolaire agréés DRJSCS et par la volonté de fidéliser les agents d'animations</li><li>- Volonté de la commune de poursuivre son engagement qualitatif (agrément DRJSCS, personnel formé et qualifié) par la mise en place d'un PEDT, ainsi que par le travail en partenariat avec les représentants locaux de l'Education Nationale et les divers partenaires associatifs</li></ul>
<b>Faiblesses/Menaces identifiées</b>	<p>Territoire péri urbain qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une mobilité géographique des parents qui induit un manque de disponibilité</li><li>- une absence de mobilité de l'enfant</li></ul> <p>Commune de petite taille de 6 000 habitants qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un déficit d'offre culturelle à destination des enfants (exemple pas de cinéma ...)</li><li>- une offre réduite d'activités sportive (pas de piscine sur la commune)</li><li>- des intervenants associatifs bénévoles et peu mobilisable à partir de 16h</li></ul>

	<b>Actions 3 /11 ans</b>	<b>Echéance</b>
<b>Modalités prévisionnelles de mise en œuvre</b>	<b>Maintien de l'offre de l'accueil de loisirs périscolaire</b> matin de 7h20 à 8h20, midi de 11h45 à 13h30 pour les maternelles, 12h à 13h45 pour les élémentaires et soir de 16h à 18h30, avec des « activités programmées » de 16h15 à 17h15.	2022 -2026
	<b>Médiation par les pairs</b> A partir de la rentrée 2022, l'AL s'inscrit dans un projet commun de « médiation par les pairs » en lien avec l'école pour lutter contre le harcèlement et en partenariat avec à l'association l'AROEVEN. Accompagnés, des élèves médiateurs formés, animent des séances de médiation, en autonomie pour deux élèves en « petit conflit ».	2022 - 2026
	<b>Cantine familiale</b> Ce dispositif s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école maternelle avec une priorité laissée aux enfants de moins de 3 ans. L'assistante maternelle agréée récupère l'enfant sur le temps méridien pour le faire manger. Le CCAS intervient sur la prise en charge d'une partie des coûts de ce temps de garde sous certaines conditions de revenus.	Sept 2022
	<b>Conseil Municipal d'Enfants</b> 15 enfants (CM1 et CM2) sont élus par leurs pairs pour 2 ans Projets proposés : boîte à livre, opération nettoignons la nature, journée à thème, film sur les monuments et l'histoire de la commune, etc.	2022 -2026
	<b>Développement des transports (véhicule ou pédibus) vers les différents bâtiments municipaux</b>	
<b>Instances de pilotage/coordination</b>	Commission Enfance Jeunesse municipale	
<b>Partenaires mobilisés</b>	Les différents services municipaux et intercommunaux culturels et sportifs (médiathèque, RPE, etc) Les écoles et équipes enseignantes Les associations locales sportives ou culturelles L'association l'AROEVEN	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des temps périscolaires</li> <li>- Fréquentation des activités périscolaires proposées</li> <li>- Évolution de l'autonomie et de l'implication de l'enfant dans sa scolarité</li> <li>- Participation des adultes (enseignants, animateurs, parents) et enfants au dispositif de médiation par les pairs</li> <li>- Évolution des comportements par la résolution des « petits conflits »</li> <li>- Adhésion des assistantes maternelles au dispositif de cantine familiale</li> <li>- Fréquentation des temps de cantine familiale par les enfants de maternelle</li> </ul>	

**Fiche Thématique : GREZIEU LA VARENNE**  
**JEUNESSE**

<b>Eléments du diagnostic partagé</b>	Les jeunes de Grézieu la Varenne (427 jeunes allocataires) représente un peu plus de 7% de la population (5 838 habitants) : 318 de 12 à 15 ans 109 de 16 à 17 ans	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions de socialisation, de responsabilisation et de citoyenneté</li> <li>- Favoriser la découverte</li> <li>- Développer l'autonomie et l'implication des jeunes</li> </ul>	
<b>Territoire d'intervention</b>	La commune de Grézieu-la-Varenne	
<b>Atouts/Opportunités identifiés</b>	Une volonté politique de repenser un projet jeunesse et vérifier que le local jeunes répond toujours aux attentes des jeunes grézirois	
<b>Faiblesses/Menaces identifiées</b>	L'accueil de loisirs Espace Jeunes pour les 11/17 ans est fermé depuis maintenant plusieurs mois après avoir rencontré beaucoup de difficulté à recruter un directeur.	
<b>Modalités prévisionnelles de mise en œuvre</b>	<b>Actions</b>	<b>Echéance</b>
	Mise en place de <b>mini-stages</b> durant les vacances scolaires Ces activités fonctionnent avec les animateurs périscolaires et des intervenants (ateliers graff sur les transformateurs de la commune / ateliers informatiques, robotiques ou rétrogaming)	2022 - 2026
	<b>Point Info jeunes intercommunal</b> Permanence une semaine sur 2 dans les locaux municipaux à destination des 16/25 ans Atelier à thème durant les vacances scolaires pour mieux répondre aux attentes des jeunes	2022 - 2026
	<b>Comité jeunesse</b> Composé d'élus et de jeunes de plus de 11 ans, il a été créé afin de travailler sur les besoins et les envies des jeunes (participation au projet de création d'un skate park par exemple) et de l'éventuelle remise en place du Local jeunes ou de sa modification. Ce comité se réunit sur demande.	2022 - 2026
<b>Instances de pilotage/coordination</b>	La commission Enfance Jeunesse municipale	
<b>Partenaires mobilisés</b>	Les différents services municipaux et intercommunaux culturels et sportifs Les associations locales sportives ou culturelles	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Fréquentation des activités 11/17 ans Fréquentation des ateliers Info jeunes Diminution des incivilités et dégradation sur le local ainsi que sur les différents lieux communaux fréquentés par les jeunes Implication et force de proposition accrues dans nos différents projets.	